



# POLITIQUE ANTICORRUPTION ET ANTI-POT-DE-VIN

---

## 1. Objectif

Métaux de batteries Patriot inc. (ainsi que ses filiales, « Patriot ») s'engage à mener ses activités avec honnêteté et intégrité et conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables et aux normes éthiques les plus élevées. Cet engagement est incarné par le Code d'éthique et de conduite professionnelle de Patriot (le « Code d'éthique ») et par cette Politique anticorruption et anti-Pot-de-vin (la « Politique »).

Patriot reconnaît que de graves sanctions pénales et civiles peuvent être engagées et que des dommages à la réputation peuvent être faits si l'entreprise est impliquée dans des pots-de-vin ou de la corruption. Patriot ne tolère pas les Pots-de-vin ou la corruption et s'engage à agir de manière professionnelle, honorable et intègre dans toutes les relations et relations commerciales. Patriot ne permet aucune activité qui a une incidence négative sur son intégrité et sa réputation. La prévention, la détection et le signalement des Pots-de-vin et d'autres formes de corruption sont la responsabilité de tous ceux qui travaillent pour Patriot ou pour son compte.

L'objectif de la Politique est donc de réitérer l'engagement de Patriot à se conformer pleinement à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada et à toute loi locale anticorruption qui pourrait s'appliquer. Les activités illicites vont à l'encontre de la culture éthique de Patriot et pourraient sérieusement nuire à la réputation et aux activités de Patriot.

## 2. Application de la politique

La Politique s'applique à tous les employés, les dirigeants et les administrateurs de Patriot (collectivement, les « Représentants »). La Politique reflète également les normes auxquelles Patriot s'attend à ce que les Agents adhèrent lorsqu'ils agissent au nom de Patriot. La Politique vise à compléter et non à remplacer les lois, les règles et les règlements applicables.

## 3. Définitions

Les termes définis utilisés dans la Politique (qui ne sont pas définis ailleurs) ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« **Agent** » désigne tout courtier, partenaire, entrepreneur, consultant ou partenaire de coentreprise avec lesquels Patriot conclut un contrat pour obtenir ou traiter des affaires au nom de Patriot. Ce terme comprend également les employés contractuels et les professionnels qui agissent au nom de Patriot, comme les avocats et les comptables.

« **Conseil** » désigne le conseil d'administration de Patriot.



# POLITIQUE ANTICORRUPTION ET ANTI-POT-DE-VIN

---

« **Fonctionnaire** » désigne tout fonctionnaire d'une entité gouvernementale, d'une organisation internationale publique, d'une banque régionale de développement ou d'une autre organisation multilatérale, ou toute personne exerçant des fonctions publiques ou des fonctions de nature législative, administrative ou judiciaire. Aux fins de la Politique, les sociétés appartenant au gouvernement et leurs instruments sont considérés comme des entités gouvernementales, et leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et entrepreneurs sont considérés comme des Fonctionnaires.

« **Pot-de-vin** » désigne l'offre, la promesse ou le paiement d'argent liquide, de cadeaux ou de divertissements excessifs, ou une incitation de quelque nature que ce soit, y compris une commission occulte, offert ou donné à une personne en position de confiance pour influencer ses opinions ou sa conduite ou pour obtenir un avantage indu.

« **Paiement de facilitation** » désigne un petit paiement non officiel effectué pour accélérer une action gouvernementale de routine qui n'implique pas l'obtention, la conservation ou la direction d'une entreprise, comme l'accélération du traitement de marchandises, de documents ou de permis.

« **Politicien** » désigne un candidat politique, un parti politique, tout représentant d'un parti politique, tout employé ou agent d'un politicien, et toute personne agissant au nom d'une campagne ou d'une initiative politique.

## 4. Interdiction de pots-de-vin et de corruption

Les Représentants de Patriot ne sont jamais autorisés à :

- offrir, promettre, donner ou autoriser le don d'un Pot-de-vin;
- solliciter ou accepter un Pot-de-vin comme incitation à conférer un avantage à un tiers;
- offrir, promettre ou donner un Paiement de facilitation;
- tenter d'inciter un Fonctionnaire, local ou étranger, à commettre des actes illégaux ou contraires à l'éthique;
- payer toute personne lorsqu'un Représentant sait ou a des raisons de soupçonner que la totalité ou une partie du paiement peut être acheminée à un Fonctionnaire ou à un Politicien dans le cadre d'un Pot-de-vin;
- agir à titre d'intermédiaire pour un tiers dans la sollicitation, l'acceptation, le paiement ou l'offre d'un Pot-de-vin ou d'un Paiement de facilitation;
- dissimuler toute activité corrompue ou potentiellement corrompue; et
- faire quoi que ce soit pour inciter ou aider quelqu'un d'autre à violer ces règles, ou lui permettre de le faire.

Aucun paiement ne doit être versé à des Fonctionnaires ou à des Politiciens pour le compte de Patriot dans le cadre d'une campagne politique.



# POLITIQUE ANTICORRUPTION ET ANTI-POT-DE-VIN

---

## 5. Cadeaux

Les Représentants ne doivent pas utiliser leur poste pour solliciter des cadeaux ou des faveurs impliquant un tiers. Les cadeaux ou les divertissements d'autres personnes ne doivent pas être acceptés s'ils peuvent raisonnablement être considérés comme extravagants ou autrement influencer indûment la relation d'affaires de Patriot avec un client, un fournisseur ou un entrepreneur ou créer une obligation envers un client, un fournisseur ou un entrepreneur.

Tous les Représentants doivent aviser le directeur financier de tout cadeau ou avantage, qu'il soit offert ou accepté et d'une valeur de 500 \$ CA ou plus, afin de protéger et de rendre transparentes leurs relations et leurs relations avec des tiers. Si un tel cadeau ou avantage a été offert ou accepté par le directeur financier, le PDG doit en être avisé. Si le cadeau ou l'avantage a été offert ou accepté par le PDG, il doit en aviser le Président du Conseil.

De plus, les directives suivantes concernant les cadeaux et les divertissements s'appliquent :

- Des invitations raisonnables à des réunions, congrès, conférences ou séminaires de formation sur les produits liés aux affaires peuvent être acceptées.
- Des invitations à des événements sociaux, culturels ou sportifs peuvent être acceptées si le coût est raisonnable et si la participation sert un objectif commercial habituel comme le réseautage (p. ex., repas, fêtes de fin d'année et billets).
- Des invitations à d'autres événements ou voyages qui sont habituels et coutumiers pour le poste du Représentant au sein de l'organisation et de l'industrie et qui favorisent de bonnes relations de travail peuvent être acceptées à condition, dans le cas des employés, qu'ils soient approuvés à l'avance par leur superviseur.
- Il n'est jamais acceptable d'accepter un cadeau en espèces ou en quasi-espèces.

## 6. Agents et tiers

Les Représentants ne doivent pas faire affaire avec un Agent ou un tiers s'ils ont des raisons appropriées de soupçonner que l'Agent ou un tiers violera la Politique. Les Représentants doivent s'assurer que tout tiers embauché ne fera pas, n'offrira pas, ne sollicitera pas et ne recevra pas de paiements inappropriés pour le compte de Patriot.

Les Agents doivent accepter de se conformer à la Politique. De plus, toutes les ententes commerciales avec des tiers doivent être confirmées par contrat écrit. Les contrats doivent préciser la conformité aux lois, règles et règlements applicables et en particulier aux lois anticorruptions dans tous les pays concernés où le tiers exerce ses activités ou fournit des services à Patriot.



# POLITIQUE ANTICORRUPTION ET ANTI-POT-DE-VIN

---

Tous les frais et dépenses payés aux Agents ou à des tiers doivent représenter une rémunération appropriée et justifiable pour les services légitimes à fournir et doivent être payés directement à l'Agent ou à des tiers, respectivement.

## 7. Conservation des registres

Patriot se conforme aux pratiques et aux politiques comptables standard et est tenue d'établir et de conserver des livres, des registres et des comptes qui reflètent de manière précise et équitable toutes les transactions commerciales, les actifs et les passifs. Les rapports comptables et financiers doivent inclure des contrôles pour la détection et la prévention de la corruption. Tous les paiements versés à un Représentant ou à un Agent ou effectués par un Agent (lorsqu'il agit au nom de Patriot) doivent être consignés et déclarés de manière juste, exacte et appropriée et doivent consigner correctement et équitablement les transactions auxquelles ils se rapportent. La comptabilisation de ces paiements d'une manière qui dissimulerait leur véritable nature ou qui serait contraire aux normes comptables applicables n'est pas autorisée. Il ne doit pas y avoir de comptes « hors livres » ou de comptes secrets.

## 8. Mise en œuvre

Tous les directeurs d'unités d'affaires sont directement responsables de la mise en œuvre de la Politique dans leurs secteurs d'activité et du respect par leur personnel.

La direction vérifiera périodiquement : (i) les systèmes et les procédures de contrôle interne pour assurer une conformité efficace à la Politique; et (ii) les programmes de formation sur la Politique pour s'assurer que la formation efficace est offerte à tous les Représentants.

## 9. Conformité

Les Représentants sont tenus de se familiariser avec la Politique et de s'y conformer pleinement. Les Représentants ont l'obligation de signaler de bonne foi les violations présumées ou connues de la présente Politique au PDG ou au secrétaire général (Canada) de Patriot. Les rapports de dénonciation doivent être faits conformément à la Politique de dénonciation de Patriot (la « Politique de dénonciation »). De tels rapports doivent être traités de manière confidentielle dans la mesure permise par la loi et conformément à la Politique de dénonciation. Patriot interdit les représailles pour des signalements de bonne foi d'inconduite présumée.

## 10. Renonciation

Il n'y a pas de dérogation ou de renonciation autorisée à la Politique.



# POLITIQUE ANTICORRUPTION ET ANTI-POT-DE-VIN

---

## 11. Mesures Correctives

Dans le cas où un employé de Patriot viole les conditions de la Politique, Patriot prendra les mesures correctives appropriées, qui peuvent inclure des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Tout employé qui a connaissance directement de violations potentielles de la Politique, mais qui ne signale pas ces violations potentielles à Patriot, fera l'objet de mesures disciplinaires. Tout employé qui trompe ou entrave les enquêteurs qui se renseignent sur des violations potentielles de la Politique fera l'objet de mesures disciplinaires. Dans les cas où la conduite enfreint les lois, règles et règlements applicables, Patriot peut également transmettre la question aux autorités réglementaires appropriées, ce qui pourrait entraîner des pénalités, des amendes et des peines d'emprisonnement.

## 12. Interaction avec d'autres politiques d'entreprise

La Politique complète les normes éthiques élevées énoncées dans les politiques de Patriot et, notamment, le Code d'éthique. En cas d'incohérence entre les documents, les exigences les plus strictes prédominent toujours.

## 13. Demande de renseignements

Toute personne ayant des questions sur la Politique ou des doutes sur le fait qu'une action puisse être perçue ou considérée comme de la corruption peut obtenir des conseils supplémentaires auprès de la Secrétaire corporative (Canada).

## 14. Révision et approbation du conseil

La Politique sera revue périodiquement par le Conseil afin de s'assurer qu'elle fonctionne efficacement et pour déterminer si des modifications sont nécessaires. La version actuelle de la Politique a été approuvée par le Conseil le 28 février 2025.